

## Consignes à respecter quant au *Formulaire de signalement des incidents violents*<sup>1</sup>

### A. Inscription de renseignements au DSO

Seront versés au DSO les documents suivants :

1. un formulaire de signalement des incidents violents (tiré de Trillium) dans lequel il est fait mention
  - de la description de l'incident violent grave qui a entraîné une suspension ou un renvoi ou un rapport à la police;
  - d'un rapport à la police, s'il y a lieu;
  - de la mesure disciplinaire prise par le conseil scolaire en réaction à l'incident, s'il y a lieu.
2. une copie de toute lettre que le conseil scolaire a adressée à l'élève, à ses parents/tuteurs concernant la suspension ou le renvoi de l'élève en raison de son comportement violent.

### B. Retrait de renseignements du DSO

- Si une suspension à caractère violent nécessite l'intervention **de la police, ce rapport ne doit jamais être enlevé du DSO** de l'élève sauf s'il y a un mandat de la cour qui demande de le retirer.
- Tous les documents concernant la suspension de l'élève pour comportement violent ne seront retirés du DSO qu'au bout de cinq ans si le dossier est toujours actif et que la suspension n'a pas été signalée à la police.
- Lorsqu'un élève n'a pas fait l'objet d'une suspension ni d'un renvoi, le formulaire de signalement des incidents violents sera retiré après cinq ans, si aucun autre incident violent grave n'a été signalé à la police durant cette période.

### C. Transfert du DSO

Si l'élève change d'école, les renseignements versés au DSO et relatifs à l'incident violent ayant entraîné la suspension ou le renvoi ainsi qu'aux signalements à la police demeureront dans le

---

<sup>1</sup> Note Politique/Programmes n° 120; Signalement des incidents violents au ministère de l'Éducation, 16 mai 2011

DSO à moins d'en être retirés en vertu des points A et B décrits précédemment. Le transfert s'effectuera conformément à la Directive administrative ADM.24.2 - *Gestion du dossier scolaire de l'Ontario* et respectant le *Guide du dossier scolaire de l'Ontario*, 2000 et la Loi sur l'éducation.

### D. Signalement des incidents violents au ministère de l'Éducation

Chaque année, les conseils scolaires se basent sur les statistiques fournies par les directions d'école pour signaler au *ministère de l'Éducation* les incidents violents entraînant la suspension ou le renvoi d'élèves, ainsi que les incidents signalés à la police et ce, selon la note Politique/Programmes n° 120.

#### FORMULAIRE DE SIGNALEMENT DES INCIDENTS VIOLENTS

Nom de l'élève :

Âge :

Niveau :

#### 1. DESCRIPTION DE L'INCIDENT VIOLENT

#### 2. SIGNALEMENT À LA POLICE

A. Date du signalement: \_\_\_\_\_

Date de l'enquête policière à l'école : \_\_\_\_\_

B. Nom des agentes et agents chargés de l'enquête : \_\_\_\_\_

#### 3. MESURE DISCIPLINAIRE PRISE PAR L'ÉCOLE/LE CONSEIL

Suspension  Renvoi  Autre(s) : \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_  
Date de l'inscription au DSO

\_\_\_\_\_  
Direction/Signataire autorisé(e)

Prière de consulter le document *Pour des écoles sans violence* pour toutes les précisions quant au retrait du présent formulaire du DSO. Les faits saillants se trouvent à la page suivante.